



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 59657

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la fréquence des accidents frappant les usagers de la route à proximité de leur véhicule ou sur les voies d'urgence autoroutières ou le bord de la route, par manque de visibilité. Il lui demande si des dispositions réglementaires peuvent être envisagées afin d'inciter les constructeurs automobiles à doter les véhicules à l'avant de bandes fluorescentes disponibles à bord des véhicules de série pour que les conducteurs puissent s'en équiper afin de renforcer la sécurité et la prévention routières.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a également été attentif à la campagne de promotion d'un gilet à bandes réfléchissantes destiné à assurer la sécurité des piétons et autres usagers en bordure de route, et notamment celle des automobilistes sortis de leur véhicule suite à un incident ou un accident. Une opération intitulée « bien vu ! un gilet pour la vie » a été conduite du 27 octobre au 1er novembre 2000 par un équipementier et un pétrolier, en partenariat avec des confectionneurs et l'association des sociétés d'autoroute. Cette opération consistait à proposer, moyennant une modeste participation financière de l'usager, un gilet lors de chaque plein d'essence. Elle s'est vue attribuer le label « initiative soutenue par la sécurité routière » dans le cadre de la grande cause nationale de l'année 2000 consacrée à la sécurité sur la route. S'il est souhaitable que chaque automobiliste s'équipe, ainsi que ses passagers, de tout dispositif de nature à accroître la sécurité sur la route, l'obligation de tels gilets à bord des véhicules relève du niveau communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59657

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1904

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4691